

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
de l'établissement médico-social dénommé
foyer de vie Les Ajoncs d'or géré par le CCAS de CLEGUEREC

DGAS_DA26_248

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 1^{er} janvier 2023 conclu entre le CCAS de Cléguérec, l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 19 septembre 2025 fixant la dotation et le prix de journée est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journées globalisées » de l'année 2026 de l'établissement Ajoncs d'Or, rue Monseigneur JAN 56480 CLEGUEREC, est fixée à :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560009946	26560190600034	Foyer de vie Les Ajoncs d'or	Foyer de vie - hébergement permanent	1 170 095 €
			Accueil de jour	28 462 €

ARTICLE 3

Les prix de journée de l'établissement Ajoncs d'Or, rue Monseigneur JAN 56480 CLEGUEREC, sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560009946	26560190600034	Foyer de vie Les Ajoncs d'or	Foyer de vie - hébergement permanent	134,16 €
			Accueil de jour	43,71 €

ARTICLE 4

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de Publié en ligne le 19/06/2026
tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits
facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou,
pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site
www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041
Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil
d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 12 juin 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT